



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple

Un But

Une Foi

PRIMATURE



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

Transparence—Équité—Impartialité

RUE ALPHA HACHAMIYOU TALL X RUE KLEBER
TEL 221 33 821 08 07 - 221 33 889 11 60—FAX 221 33 821 08 13
BP 11303 —DAKAR— E-mail : armp@armp.sn

MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE
DE LA PASSATION DES MARCHES DES AUTORITES
CONTRACTANTES AU TITRE DE LA GESTION 2015

RAPPORT FINAL GROUPE 4

SOMMAIRE

0.	SYNTHESE	5
0.1.	Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés	6-7
0.2.	Opinion sur la préparation, la passation et l'exécution des marchés	7-11
1.	CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	9
1.1.	Contexte	9
1.2.	Objectifs de la mission et étendue des travaux à réaliser	9
2.	ENVIRONNEMENTS DES MARCHES PUBLICS	9
3.	SYNTHESE DE LA REVUE	13
3.1.	Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés.....	13
3.1.1.	PRESENTATION DE L'AUTORITÉ CONTRACTANTE.....	13-17
3.1.2.	Commission des marchés (Composition, Charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics.....	13
3.1.3.	Cellule de passation de marchés.....	16
3.1.4.	PRM	16
3.1.5.	Production des rapports trimestriels et du rapport annuel.....	16
3.1.6.	Documents de programmation de la préparation des marchés	18
3.1.6.1	Plan de passation des marchés	18
3.1.6.2	Avis général de passation des marchés	18
3.1.7.	Archivage des dossiers	19
3.1.8.	Base de données des fournisseurs	19
3.2.	Constats spécifiques aux marchés examinés	17
3.2.1.	Echantillon.....	17-21
3.2.2.	Rappel des seuils de passation des marchés applicables à la Commune	20
3.2.3.	Marchés conclus par AOO	20
3.2.3.1.	Marchés > seuil DCMP	21
3.2.3.2.	Marchés < seuil DCMP	29-322
3.2.4.	Marchés conclus par AOR.....	33
3.2.5.	Marchés conclus par DRPCO.....	33
3.2.6.	Marchés conclus par PI.....	33 Erreur ! Signet non défini.
3.2.7.	Marchés conclus par DRPCR.....	27
3.2.8.	Marchés conclus par ED	41
3.2.9.	Marchés conclus par AVENANTS.....	41
3.2.11.	Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du CRD de l'ARMP.....	41
3.3.	Constats relatifs à l'exécution financière	42 Erreur ! Signet non défini.
3.4.	Constats relatifs à l'audit physique	43 Erreur ! Signet non défini.



3.4.1.	Sélection.....	Erreur ! Signet non défini.
3.4.2.	Travaux Effectués	Erreur ! Signet non défini.
3.4.3.	Résultats	Erreur ! Signet non défini.
4.	Synthèse des non conformités et recommandations.....	38
5.	SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTÉRIEURES ..	50 Erreur ! Signet non défini.
6.	STATISTIQUES DES ANOMALIES	50-51 Erreur ! Signet non défini.
7.	ANNEXES.....	52 Erreur ! Signet non défini.
7.1.	Réponses de l'Autorité Contractante	Erreur ! Signet non défini.
7.2.	Réponses du Cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante	Erreur ! Signet non défini.
7.3.	Situation sur les ventes de produits d'appels d'offres par la CDP	Erreur ! Signet non défini.;
7.4	Légende de la statistique des anomalies sur les AOO et les DRPCO	53 ;
7.5	Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR	54.

ACRONYMES

AC	Autorité Contractante
AGPM	Avis Général de Passation des Marchés
AO	Appel d'Offres
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés Publics
CPM	Cellule de Passation de Marchés
CTE	Charte de Transparence et d'Éthique
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
MAER	Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
APD	Avant Projet Détaillé
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DRPCO	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte
DRPCR	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte
EPI	Etudes Prévisionnelles d'Investissement
PDIDAS	Projet de Développement Inclusif et Durable de l'Agribusiness au Sénégal
PI	Prestations Intellectuelles
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRM	Personne Responsable des Marchés
PV	Procès-verbal
RAS	Rien à signaler
SRMPPS	Service Régional des Marchés publics Pôle de Saint-Louis
TDR	Termes de référence
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

o. SYNTHESE

Nous avons procédé à l'audit des marchés du PDIDAS financés sur ressources externes et internes pour la gestion 2015. Les marchés examinés ont été choisis par l'ARMP, parmi ceux qui sont immatriculés en 2015 par l'autorité contractante à la DCMP.

Nous avons complété l'échantillon de l'ARMP constitué exclusivement des marchés par appel d'offres, avec une sélection d'au moins 25% en valeur des DRPCR. Dix DRPCR ont été examinées sur les quinze conclues en 2015.

Nous avons pour mission de formuler à la lumière des résultats de nos vérifications, une opinion motivée sur :

- i. la qualité des structures de passation des marchés (notamment Commission des Marchés, Cellules de passation des marchés et contrôles internes) ;
- ii. Le degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des Marchés Publics, en matière de passation et d'exécution de marchés.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux Normes de la Fédération Internationale des Comptables (International Federation of Accountants/ IFAC).

Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés ont été passés de façon transparente et régulière.

Cet audit implique également l'évaluation des procédures utilisées dans la passation et l'exécution des marchés, ainsi que la présentation d'ensemble des dossiers de marchés.

Nos travaux ont comporté, entre autres, les diligences suivantes :

- des entretiens avec le Coordinateur de la Cellule de passation des marchés et les Membres de la Commission des marchés ;
- l'examen des textes portant création et fonctionnement de l'Autorité contractante ;
- l'analyse de l'organisation et des procédures ;
- la revue des plans de passation des marchés ;
- l'examen des actes de nomination relatifs à la commission des marchés et à la cellule de passation des marchés ;
- la vérification des marchés et des demandes de renseignements et de prix ;
- des contrôles physiques.

Nous sommes d'avis que notre audit constitue une base raisonnable pour nos opinions.

0.1. Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés (organisation institutionnelle)

Les insuffisances relevées dans l'organisation institutionnelle portent sur :

→ Sur la commission des marchés

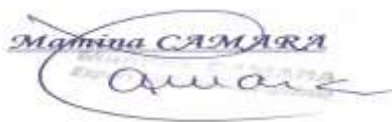
- ❖ *La mise en place de la commission des marchés (Décision n°95/MAER/PDIDAS/sppm du 16/03/2015) et la transmission des actes de nomination (lettre 093/MAER/PDIDAS/sppm du 17/03/2015) ont été faites postérieurement à la date limite indiquée par l'article 6 de l'arrêté n°00864 du 22/01/2015, pris en application de l'article 36-1 du code des marchés publics fixée au 05 janvier de chaque année ;*
- ❖ *La Coordinatrice, en sa qualité de PRM, ne doit pas faire partie de la Commission des marchés dans la mesure où elle est chargée d'approuver les PV d'attribution ;*
- ❖ *Les attestations de prise de connaissance de la CTE ont été signées le 17/03/2015 après la prise de service des membres de la CM et de la CPM en violation des dispositions de l'article 6 de l'arrêté n°00864 du 22/01/2015, pris en application de l'article 36-1 du code des marchés publics qui requiert leur signature avant leur prise de fonction ;*

→ Sur la Cellule de passation des marchés :

- *Le PDIDAS a produit et transmis le PPM à la DCMP pour avis le 14/01/2015 postérieurement à la date limite fixée par l'article 6 du CMP qui est le 01 décembre 2014. L'ANO de la DCMP est accordé par lettre n°000117/MEFP/DCMP/SRMPPS/012 du 19/01/2015 ;*
- *La Cellule de Passation des Marchés n'a pas produit les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés et annuel sur l'ensemble des marchés publics pour la gestion 2015 ;*
- *La Cellule n'a pas procédé aux différentes publications sur le Portail des marchés publics et n'a pas communiqué à la DCMP pour publication, pour les DRPCR, la liste des fournisseurs consultés, l'attributaire, la nature et le montant des marchés etc.)*

Sous réserve des points évoqués ci-avant, notre opinion est que la commission des marchés et la cellule de passation des marchés ont été mises en place et ont fonctionné au titre de la gestion 2015, conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

Mamina CAMARA



0.2. Opinion sur la passation et l'exécution des marchés

L'échantillon des marchés à partir duquel nous avons formulé notre opinion sur leur passation et leur exécution, est représenté au tableau ci-après :

Modes de passation des marchés	Population des marchés du PDIDAS		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO	5	172 524 030	5	172 524 030	-	-	5	172524030
AOR					-	-	-	-
PI	-	-	-			-	-	-
DRPCO	-	-	-	-			-	-
ED	2	80 791 000	2	80 791 000	-	-	2	80 791 000
Total des marchés immatriculés	7	253 315 030	7	253 315 030	-	-	7	253 315 030
Pourcentage	Base 100		100%	100%			100%	100%
DRPCR	15	141 082 905			10	77 967 555	10	77 967 555
Pourcentage DRPCR	Base 100				67%	55%	67%	55%
Total des marchés	22	394 397 935			10	77 967 556	17	331 282 585
Pourcentage	Base 100				45%	20%	77%	84%

La revue de ces marchés a révélé des manquements d'ordre général et d'ordre spécifique :

→ Manquements d'ordre général

➤ AOO/ED/DRPCR

- *L'avis de la DCMP n'a pas été sollicité sur le marché relatif à la Sélection du Consultant individuel pour la réalisation des études détaillées des sous-projets du site pilote de Ngnith pour une superficie de 200 ha attribué à SAYON CAMARA pour un montant de 31 093 000 F*

CFA en violation des dispositions de l'article 76 alinéa 2 du CMP sur les marchés par Entente directe ;

- Non approbation des marchés dont le seuil relève de la Coordonnatrice en raison de sa qualité de PRM en violation de l'article 29 du CMP sur les Autorités chargées de l'approbation qui stipule entre autres, que « l'acte d'approbation, matérialisé par la signature de l'Autorité Compétente à ce titre, est la formalité administrative nécessaire pour donner effet au marché public ». Le montant de ces marchés est égal à 72 330 400 F CFA et concerne :
- ✓ Le marché relatif à l'acquisition des véhicules de démarrage pour un montant de 49 698 000 F CFA ;
- ✓ Le marché relatif à l'acquisition de matériels informatiques complémentaires pour un montant de 22 632 400 F CFA.
- Non publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics en violation des dispositions de l'article 86 du CMP ;
- *Les attributions des DRPCR examinées pour un montant de 77 967 555 F CFA n'ont pas été communiquées à la DCMP pour publication sur le Portail en précisant la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché en violation de l'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 07.01.2015. relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du CMP.*

→ **Manquement d'ordre spécifique**

- ❖ Les délais d'exécution des marchés ne sont pas respectés sur un marché passé par ED (Sélection d'un Consultant Individuel attribué à Sayon KAMARA pour un montant de 31 093 000 F CFA) et trois marchés par AOO (Acquisition de matériels roulants pour la SAED en trois lots attribués à la Sénégalaise de l'Automobile pour un montant total de 49 635 800 F CFA). Les pénalités pour retard ne sont pas appliquées et elles sont estimées respectivement à 1 399 185 F CFA et 992 716 F CFA.
- ❖ La quote-part de l'ARMP sur les produits de cession des DAO pour un montant de 205 000 F CFA soit 50% du montant encaissé (410 000 F CFA) n'a pas été reversée au titre de l'exercice sous revue.

Sous réserve des manquements relevés ci-dessus, notre opinion est que la préparation, la passation et l'exécution des marchés ont été exécutées au titre de la gestion 2015, conformément aux dispositions du Code des marchés publics

Mamina CAMARA



1. Contexte et objectifs de la mission

1.1 Contexte

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un État de droit, le Gouvernement du Sénégal a initié depuis 2006, une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des États membres de l'Union.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP).

La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics sélectionnés par l'ARMP au titre de l'exercice 2015 et de chaque semestre de l'exercice 2016.

1.2 Objectifs de la mission et étendue des travaux à effectuer

1. La mission a pour **objectif principal**, pour les marchés et AC, d'**analyser le processus de passation et d'exécution**, afin de **mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés**. Il s'agit principalement d'**apprécier** pour les marchés sélectionnés **l'adéquation des procédures de passation et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP** pour les marchés sélectionnés au titre de l'exercice **2015**.

2. La mission comprend **les objectifs spécifiques** suivants :

(i). **se faire une opinion sur les procédures de passation de marchés** adoptées pour les contrats sélectionnés ; l'opinion doit être fournie individuellement pour chaque autorité contractante ;

(ii). **vérifier la conformité des procédures aux principes généraux d'économie, efficacité, équité et transparence, édictés par le CMP** ;

➤ fournir autant que possible, une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;

➤ identifier les cas de non-conformité des procédures avec les directives du CMP ;

(iii). **procéder à la revue des plaintes des soumissionnaires** pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et **établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur** ; en ce qui concerne les plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, **examiner aussi le**

degré d'application (en pourcentage), par l'autorité contractante, des décisions y relatives, de même que la pertinence de ces décisions ;

(vi). pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue de la Direction centrale des Marchés publics (DCMP), **examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de cette direction ;**

(vii). pour les contrats sélectionnés, **dégager les niveaux effectifs de décaissement par rapport au niveau d'exécution ;**

(viii). **examiner et évaluer les situations d'attribution de tous les marchés passés par entente directe et en déduire les pourcentages en montant et en nombre :**

- **des marchés** de gré à gré par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante ;
- **des marchés** de gré à gré non conformes à la réglementation en vigueur.

(ix). **examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés** et, **formuler**, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, **des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;**

(x). **mettre en exergue les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques** (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur ;

(xi). **évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité.**

(xii). **Formuler des recommandations.**

3. En fin de mission, le consultant doit assurer au personnel clé des commissions des et cellules de passation des marchés des Autorités contractantes de son groupe (à raison de deux personnes par AC), une formation de 2 jours sur les bonnes pratiques en matière de passation de marchés. Les sessions de formation seront organisées au siège de l'ARMP.
4. Parallèlement à la revue des marchés, le Consultant établit la situation sur les produits de vente de dossiers d'appels d'offres par l'AC au titre de la gestion sous revue (le semestre ou l'année selon la revue a lieu au cours du 1^{er} ou second semestre) et le reversement ou pas de la quote-part (50%) de l'ARMP conformément aux dispositions de l'article 37 du décret n°2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.

Notre revue a été effectuée conformément aux normes de la Fédération Internationale des Comptables (International Federation of Accountants/ IFAC). Ces Normes nous imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement, l'assurance que les processus des marchés publics ne comportent pas de violations significatives de la réglementation, susceptibles de ternir :



- ❖ la transparence dans l'attribution des marchés publics ;
- ❖ l'efficacité dans la gestion des ressources publiques ;
- ❖ la crédibilité des responsables des autorités contractantes aux yeux de leurs différents partenaires et de ceux des citoyens.

L'audit est une démarche spécifique d'investigations et d'évaluations à partir d'au moins un **référentiel**, incluant un diagnostic et conduisant éventuellement à des recommandations.

La revue indépendante des marchés publics est un examen méthodique et indépendant en vue de déterminer si les activités et résultats relatifs à la dépense publique satisfont à la transparence, aux conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics, selon les dispositions préétablies

Approche méthodologique

Notre approche méthodologique peut se résumer en cinq phases :

- ✓ l'acquisition de connaissance générale des autorités contractantes (AC) ;
- ✓ l'analyse de l'organisation institutionnelle des AC ;
- ✓ la revue directe des marchés.
- ✓ L'audit de matérialité des marchés examinés
- ✓ La production des rapports.

La chronologie des opérations et les diligences mises en œuvre pour une couverture exhaustive des exigences des TDR sont détaillées dans la note méthodologique proposée à l'ARMP.

2 Environnements des marchés publics

La réforme des systèmes nationaux de passation des marchés publics des pays membres de l'UEMOA découlant de la transposition sur le plan interne des Directives 04 et 05 s'est traduite au plan institutionnel par la création de deux structures chargées respectivement :

- ✚ D'une part, d'assurer la régulation du système de passation des marchés publics. Cette mission est dévolue à l'ARMP qui est une autorité administrative indépendante rattachée à la Primature créée par la loi 2006-16 du 30 juin 2016 modifiant le Code des Obligations de l'Administration. Le décret n°2007-546 du 25 avril 2007 fixe son organisation et son fonctionnement. A ce titre, l'article 2.alinéa 8 dudit décret lui donne les prérogatives d'assurer le contrôle a posteriori en faisant réaliser, périodiquement, des audits techniques et/ou financiers.
- ✚ D'autre part, d'assurer le contrôle a priori qui constitue un volet central dans l'objectif d'amélioration du système de passation des marchés publics. La DCMP qui est une structure créée au sein du Ministère de l'Economie et des Finances par décret n°2007-547 du 25 avril 2007 est chargée d'assurer, entre autres, cette prérogative en vertu des dispositions de l'article 2 dudit décret.

Ce premier dispositif est complété par la mise en place au niveau des autorités contractantes de la Commission des marchés, la Cellule de passation des marchés et la nomination d'une Personne Responsable des marchés.

- ❖ La Commission des marchés est chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et l'attribution provisoire. Le nombre et les conditions de désignation des représentants de l'autorité contractante, de la Tutelle et du Contrôle Financier sont fixés par l'arrêté n°00864 du 22.01.2015 pris en application de l'article 36-1 du Code des marchés publics.
- ❖ La Cellule de passation des marchés est chargée de veiller sur la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la commission des marchés. La composition et les attributions de la Cellule de passation sont fixées par l'arrêté n°00865 du 22.01.2015 pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés publics.
- ❖ Chaque autorité contractante est tenue de nommer une Personne responsable des marchés chargée de conduire la procédure de passation des marchés, de signer les marchés au nom de l'autorité contractante et de représenter l'autorité contractante lors de l'exécution du marché.

Les Autorités Contractantes visées à l'article 02 du décret portant CMP et les Autorités d'Approbation listées à l'article 29 du même décret complètent le dispositif institutionnel avec une participation active aux différentes phases de validation, de signature, d'approbation des dossiers de marchés.

3 Synthèse de la revue

3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.1.1 *Présentation du Projet de Développement Inclusif et Durable pour l'Agribusiness au Sénégal (PDIDAS)*

Le Projet de Développement Inclusif et Durable de l'Agribusiness au Sénégal (PDIDAS) a pour but de contribuer à la réalisation des objectifs de la Loi d'orientation Agro-sylvo-pastorale (LOASP) et du Plan Sénégal Emergent (PSE) qui dans son volet économique vise à faire du Sénégal un pôle d'attraction des investissements (nationaux et étrangers) , à diversifier et accélérer durablement et harmonieusement sa croissance économique et à faciliter son intégration avec succès dans l'économie mondiale grâce à sa capacité d'exportation et la qualité de ses réformes.

Le projet a pour objectif principal de développer une agriculture commerciale inclusive et une gestion durable des Terres dans sa zone d'intervention.

3.1.1.1 *Description et disposition institutionnelle*

La République du Sénégal et l'IDA ont signé le 28 mars 2015, l'Accord de prêt n°5334 SN d'un montant de quatre vingt millions (80 000 000) de dollars US et l'Accord de Don n° TF 016708 d'un montant de six millions (6 000 000) de dollars US pour le financement du Projet de Développement Inclusif et Durable de l'Agribusiness au Sénégal (PDIDAS)

3.1.1.2 *Principaux axes d'intervention du projet*

Les principales activités sont regroupées autour des Trois (03) composantes ci-dessous :

COMPOSANTE 1. : *Appui aux Acteurs du Secteur*

Cette composante permettra d'appuyer au moins neuf (09) communautés rurales des régions de Saint-Louis et de Louga à travers une assistance technique afin de s'assurer que les droits d'utilisation des Terres sont attribués aux opérateurs privés d'une manière inclusive et durable bénéficiant à l'ensemble de la communauté. Elle comprend également une assistance en formation professionnelle et en recherche appliquée en faveur des associations d'agriculteurs, des PME et des associations d'exploitants agricoles. Les communautés locales bénéficieront d'une assistance technique dans la négociation de contrats agro-business respectueux de la GDTE. Cette assistance permettra également de promouvoir l'adoption de pratiques GDTE par les agriculteurs, notamment dans les zones de démonstration.

Enfin, cette composante prévoit un appui à la réhabilitation de l'Agropole et au processus de gestion des terres. Les sous-composantes sont les suivantes :

- ✚ **Sous-composante 1.1** - Assistance technique aux communautés rurales et petits producteurs
- ✚ **Sous-composante 1.2** - Renforcement des capacités des autres acteurs du secteur
- ✚ **Sous-composante 1.3** - Accompagnement au processus de gestion foncière

COMPOSANTE 2 : Développement des infrastructures d'irrigation et amélioration de la gestion des ressources naturelles :

Cette composante permettra de financer les infrastructures d'irrigation publique dans la vallée de Ngalam et autour du Lac de Guiers.

Il s'agira notamment de la conception, de la construction et de l'équipement des infrastructures d'irrigation primaires essentielles et des canaux secondaires. Elle appuiera également les petits exploitants et PME pour la mise en place de systèmes d'irrigation tertiaire ainsi que des programmes de fourniture d'intrants aux petits exploitants à travers l'octroi de fonds à frais partagés.

La mise en œuvre des travaux secondaires et tertiaires ne démarrera que lorsque le processus d'attribution des droits d'utilisation des terres conformément à la composante 1.1 sera terminé. En outre, la composante appuiera la gestion forestière impulsée par la communauté comme facteur contribuant à une gestion durable et inclusive des terres. Les sous-composantes sont les suivantes :

- ✚ **Sous-composante 2.1** Développement de l'irrigation et amélioration de la gestion des ressources en eau
- ✚ **Sous-composante 2.2** Fonds à frais partagés pour PME et groupements de producteurs
- ✚ **Sous-composante 2.3** Gestion durable des forêts classées et des réserves naturelles

Composante 3 - Coordination, Gestion, Suivi et évaluation du Projet et Communication

Cette composante consistera en un Appui, dans le cadre du Projet, dans les domaines de la coordination, de la supervision, de la gestion financière, de la passation des marchés, de la communication et de la sensibilisation, de la supervision de la mise en œuvre des instruments de Sauvegarde et du Cadre Foncier, du suivi et de l'évaluation y compris par la fourniture de l'assistance technique, de la Formation, du financement des Charges de Fonctionnement, des fournitures et des services aux fins requises. Les sous-composantes sont les suivantes :

- ✚ **Sous-composante 3.1** Coordination et gestion du Project
- ✚ **Sous-composante 3.2** Suivi et évaluation d'impact
- ✚ **Sous-composante 3.3** Communication

3.1.1.3 Les Zones d'intervention du projet :

Elles concernent les régions de Saint-Louis et Louga notamment la vallée du Ngalam et du Lac de Guiers.

3.1.1.4 Cadre Institutionnel du PDIDAS

Trois entités constituent la structure de gestion du projet : le Comité de pilotage du projet (CPP), l'Unité de Coordination du Projet (UCP) et les Agences d'Exécution (AE).

Le CPP sera responsable de la supervision stratégique du projet. Il sera présidé par le ministre de l'Agriculture et de l'Équipement rural ou son représentant. Il comprendra les ministres (ou leurs représentants) de l'Economie et des Finances ; des Infrastructures ; de la Promotion des investissements et du Partenariat ; de l'Environnement et du développement durable ; de l'Hydraulique et de l'Assainissement ; de la Justice ; de l'Aménagement du territoire et des Collectivités locales, ainsi que les communautés rurales des zones de la vallée de Ngalam et du lac de Guiers dans les régions de Saint-Louis et de Louga ; la SAED ; l'OLAG ; l'OMVS ; l'APIX ; le Secrétariat de la SCA ; des représentants de la société civile et d'organismes privés. Le CPP se réunira tous les trimestres, approuvera les plans de travail et les budgets annuels, et donnera des directives pour les politiques.

La gestion quotidienne du projet sera assurée par une UCP basée à Saint-Louis. Elle est créée par arrêté N° 12561 du 11 août 2015. L'UCP coordonnera et consolidera les plans de travail et budgets annuels et supervisera la gestion financière et la passation de marchés de toutes les autres agences d'exécution.

Le rapport d'évaluation du Projet précise que l'UCP sera responsable de tous les aspects fiduciaires du projet, notamment la passation des marchés, la préparation des demandes de décaissements, la comptabilité, la production des rapports financiers, le suivi-évaluation du projet, ainsi que l'audit des comptes du projet.

A ce titre, une saisine a été introduite par correspondance au CRD de l'ARMP pour bénéficier de la qualité d'Autorité Contractante relativement aux prérogatives de passation des marchés dévolues à l'UCP.

En date du 15 décembre 2014, l'ARMP a accordé une dérogation au PDIDAS par Décision n°342/14/ARMP/CRD du 15 décembre 2014 pour agir en qualité d'Autorité Contractante afin de lui permettre de dérouler les procédures de passation avec toute la célérité requise.

De même, le Service Régional des Marchés Publics Pôle de Saint-Louis, par lettre en date du 24 décembre 2014, a défini la composition de la Commission des Marchés. Le PDIDAS est assimilé aux AC de l'article 2 alinéa (d) du CMP »

3.1.2 Commission des marchés (composition et charte de transparence)

- ❖ La Commission des Marchés du PDIDAS a été mise en place, au titre de l'exercice 2015, par note de service n° 095/MAER/PDIDAS/sppm du 16 mars 2015 et transmise par lettres n°093/MAER/sppm du 17/03/2015 et n°097/MAER/PDIDAS/sppm du 24/03/2015 à la DCMP et à l'ARMP postérieurement à la date limite indiquée par l'article 6 de l'arrêté n°00864 du 22/01/2015, pris en application de l'article 36-1 du code des marchés publics fixée au 05 janvier de chaque année;

Elle est composée comme suit :

Titulaires		Poste occupé	Suppléants	
Prénom/NOM	Fonction/structure		Prénom/NOM	Fonction/structure
Ndèye Coura Mbaye DIOP	Coordinatrice PDIDAS	Président	Cheikh Mbengue	Spécialiste Suivi-évaluation PDIDAS
Idrissa CAMARA	Spécialiste Gestion financière PDIDAS	Membre	Yoro THIAM	Comptable PDIDAS
Babacar DIOP	Spécialiste Gestion des terres et de l'eau	Membre	Aissata BA	Spécialiste mesures de sauvetage sociales/DC PDIDAS
Mohamadou GUEYE	Contrôleur Financier	Membre	Bacary BADIANE	Contrôleur Financier
Baboye Dit Sada LY	MAER/SDDR-SL	Membre	Aissata BA SARR	MAER/SDDR-SL

Constats :

- ❖ ***La Coordinatrice, en sa qualité de PRM, ne doit pas faire partie de la Commission des marchés dans la mesure où elle est chargée d'approuver les PV d'attribution.***

NB : Ce constat a été corrigé sur la gestion 2016.

Les membres de la Commission ont signé l'attestation de prise de connaissance de la CTE le 17/03/2015. Toutefois, La transmission des actes à la DCMP (25/03/2015) et à l'ARMP (24/03/2015) est postérieure au démarrage de leurs activités au sein de ladite Commission en violation de l'article 6 de l'arrêté n°00864 du 22/01/2015, pris en application de l'article 36-1 du code des marchés publics fixée au 05 janvier de chaque

3.1.3 Cellule de passation de marchés

La Cellule de passation a été créée par note de service n°094/MAER/PDIDAS/sppm du 16/03/2015. Elle est rattachée hiérarchiquement à la Coordinatrice du Projet.

Elle est composée de :

- Monsieur Mamadou Lamine DIOP : Coordonnateur ;
 - Monsieur Khalifa Ababacar Niang : Membre.
- ❖ Les membres de la cellule de passation des marchés ont signé les attestations de prise de connaissance de la CTE le 17/03/2015 transmises à la DCMP et l'ARMP les 24/03/2015 et 25/03/2015 bien après leur prise de fonction car des marchés ont été déjà lancés avant cette date en violation de l'article 6 de l'arrêté n°00864 du 22/01/2015, pris en application de l'article 36-1 du code des marchés publics fixée au 05 janvier de chaque année;

3.1.4. Personne responsable du marché

La personne responsable des marchés est la Coordinatrice.

3.1.5 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

La Cellule de Passation des Marchés n'a pas produit le rapport annuel ni les rapports trimestriels sur la passation des marchés publics pour la gestion 2015.

3.1.6 Documents de programmation de la préparation des marchés

3.1.6.1 Plan de passation des marchés

Le PDIDAS a produit et transmis le PPM à la DCMP pour avis le 14/01/2015 postérieurement à la date limite fixée par l'article 6 du CMP qui est le 01 décembre 2014. L'ANO de la DCMP est accordé par lettre n°000117/MEFP/DCMP/SRMPPS/012 du 19/01/2015 ;

3.1.6.2 Avis général de passation des marchés

L'avis général de passation des marchés a été publié dans le journal « Le Populaire » n°4540 du mercredi 14 janvier 2015 en conformité avec l'article 6 du code des marchés publics.

3.1.7 Archivage des dossiers

Les dossiers de marchés de la préparation à l'exécution sont archivés par la Cellule de Passation des Marchés.

3.1.8 Base de données des prestataires

Les informations sur la base de données des prestataires ainsi que ses modalités de mise à jour ont été portées à la connaissance de la mission.

3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés

3.2.1 Echantillon

Les marchés à auditer sont sélectionnés en deux étapes par :

1. l'ARMP à partir des marchés immatriculés par les Autorités contractantes au niveau de la DCMP ;
 2. le Consultant complète la sélection par :
 - les avenants sur les marchés sélectionnés par l'ARMP ;
 - au moins, 25%, en valeur, des Demandes de Renseignements et de Prix à compétition restreinte (DRPCR) passées par l'Autorité contractante.
- Si la population de DRPCR est inférieure ou égale à 10, la revue concernera l'ensemble de ces marchés ;

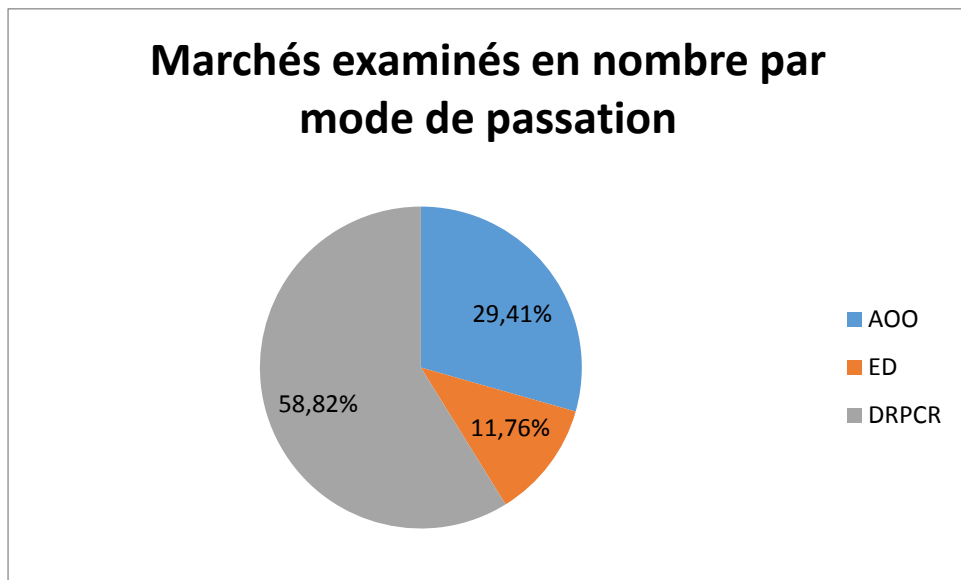
- Si la sélection donne un nombre inférieur à 10, le nombre de marchés à examiner est porté à 10.

Tableau 1 : Récapitulatif des marchés passés en revue au titre de la gestion 2015

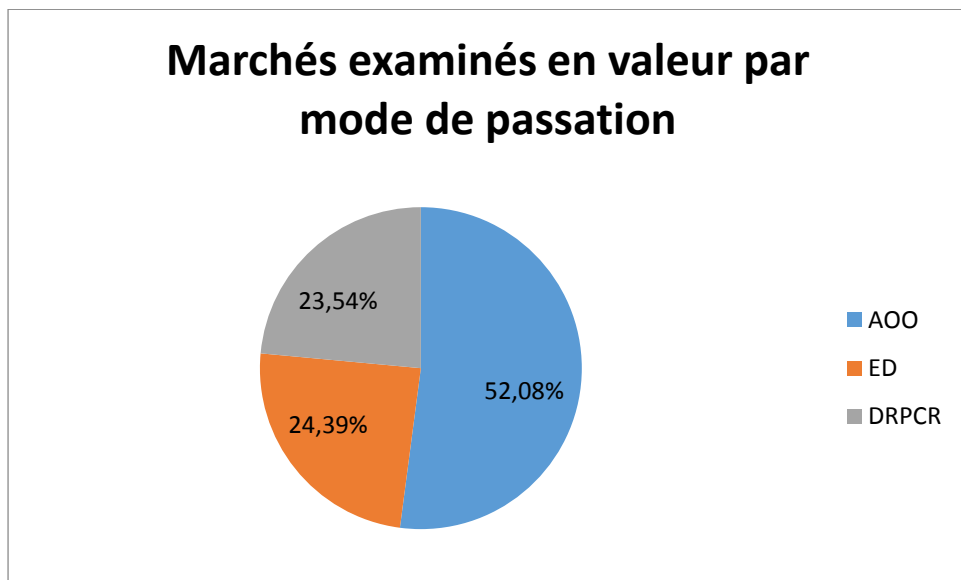
Nos travaux ont porté sur un échantillon de sept (07) marchés immatriculés choisis par l'ARMP soit 100% des marchés immatriculés et dix (10) DRPCR sélectionnées soit 67% de la population de DRPCR conclues par le PDIDAS. La population et l'échantillon sont détaillés au tableau ci-après :

Modes de passation des marchés	Population des marchés du PDIDAS		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
A00	5	172 524 030	5	172 524 030	-	-	5	172524030
A0R					-	-	-	-
PI	-	-	-			-	-	-
DRPCO	-	-	-	-			-	-
ED	2	80 791 000	2	80 791 000	-	-	2	80 791 000
Total des marchés immatriculés	7	253 315 030	7	253 315 030	-	-	7	253 315 030
Pourcentage	Base 100		100%	100%			100%	100%
DRPCR	15	141 082 905			10	77 967 555	10	77 967 555
Pourcentage DRPCR	Base 100				67%	55%	67%	55%
Total des marchés	22	394 397 935			10	77 967 556	17	331 282 585
Pourcentage	Base 100				45%	20%	77%	84%

La répartition du volume des marchés par mode de passation en nombre est représentée par le graphique suivant :



La répartition du volume des marchés par mode de passation en valeur est représentée par le graphique suivant :



3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables au PDIDAS

En référence à l'article 53 du CMP et à l'arrêté n°107 du 07-01-2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, les seuils de passation applicables au PDIDAS sont résumés dans le tableau suivant

(Les montants sont exprimés en millier de francs CFA TTC)

Type de marché	Seuil de passation par appel d'offres	Demande de renseignements et de prix		
		Simple	Restreinte	Ouverte
Travaux	100 000	$x < 5\,000$	$5\,000 \leq x < 50\,000$	$50\,000 \leq x < 100\,000$
Fournitures et services	60 000	$x < 3\,000$	$3\,000 \leq x < 30\,000$	$30\,000 \leq x < 60\,000$
Prestations intellectuelles	60 000	$x < 5\,000$	$5\,000 \leq x < 30\,000$	$30\,000 \leq x < 60\,000$

3.2.3. Marchés conclus par AOO

Le tableau ci-après récapitule le nombre de marchés par appels d'offres ouverts examinés :

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par le PDIDAS		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO	5	172 524 030	5	172 524 030	-	-	5	172 524 030
Total des marchés immatriculés	5	172 524 030	5	172 524 030	-	-	5	172 524 030
Pourcentage	Base 100		100%	100%			100%	100%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES				
Nbre	Ref. du marché	N° d'immatriculation	Objet du marché	Montant
1	F_PDIDAS_037	FO176/15	Acquisition de véhicules complémentaires du PDIDAS	100 255 830
2	F_PDIDAS_036	F/0158/15	Acquisition de matériels informatiques complémentaires du PDIDAS	22 632 400
3	F_PDIDAS_035	FO213/15/SL	Fourniture d'un véhicule 4X4 station Wagon	26 147 800
4	F_PDIDAS_035	FO214/15/SL	fourniture d'un véhicule 4X4 Pick-UP	15 634 000
5	F_PDIDAS_035	FO215/15/SL	fournitures de 6 motos cylindrique 125 cm3	7 854 000
Total				172 524 030

3.2.3.1 Marchés supérieurs au seuil de la DCMP

En référence à l'arrêté n°106 du 07.01.2015 relatif aux modalités de contrôle a priori des dossiers de marché par la DCMP, les seuils de revue applicables au PDIDAS sont résumés dans le tableau suivant.

(Les montants sont exprimés en millier de francs CFA TTC)

Type de marché	Seuil de contrôle a priori de la DCMP	
Travaux	400 000	Dans le cadre d'une procédure, dès lors que le dossier d'appel à la concurrence fait l'objet de revue a priori, le rapport d'analyse comparative des offres, le PV d'attribution provisoire et le projet de marché sont obligatoirement soumis à la DCMP quel que soit le montant.
Fournitures	250 000	
Services et Prestations Intellectuelles	200 000	

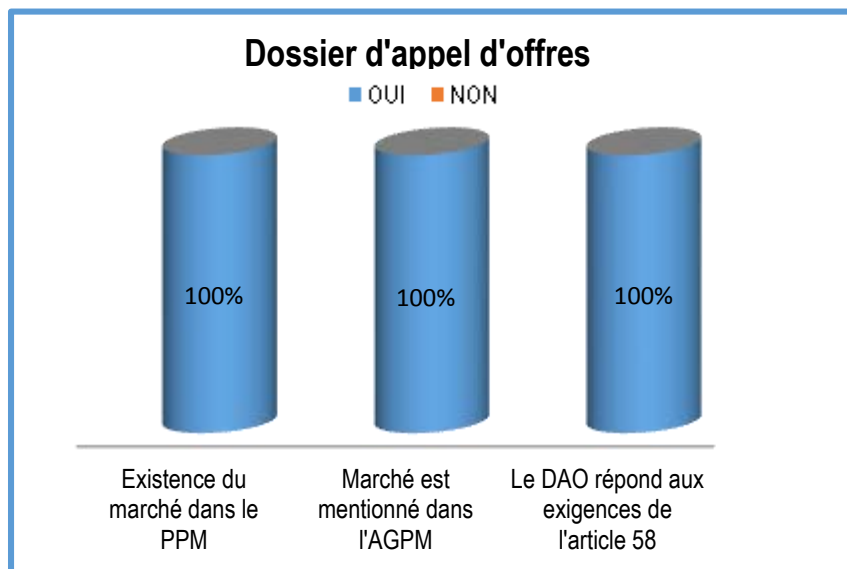
Les marchés passés sont inférieurs au seuil de revue a priori de la DCMP.

3.2.3.2 Marchés inférieurs au seuil de la DCMP

Les cinq (05) Appels d'Offres Ouverts traités sont inférieurs au seuil de revue a priori de la DCMP et ont été examinés suivant les éléments de contrôle ci-après :

a-Dossier de marché	e- Attribution
Existence du marché dans le PPM	Publication de l'attribution provisoire
Marché est mentionné dans l'AGPM	respect du délai entre la publication de l'attribution provisoire et la transmission pour signature
Le DAO répond aux exigences de l'article 58	Conformité du marché signé au projet du DAO
b-Invitation des candidats	Approbation du marché par l'autorité compétente
Publication de l'avis d'appel d'offres	le marché a-t-il fait l'objet de notification écrite
Les mentions requises par la réglementation sont-elles prises en compte dans la publication de l'avis d'AO	Publication de l'attribution définitive
Délai accordé pour le dépôt des offres est-il raisonnable	f-Réception et paiement des prestations
c-Réception et dépouillement des offres	Délais d'exécution respectés
Convocation des membres de la CM	Existence d'une commission de réception
Ouverture des offres en séance publique	Existence PV de réception
Ouverture des offres par la CM	Adéquation dossier de paiement et contrat
PV d'ouverture des plis transmis aux soumissionnaires	Exhaustivité du dossier de paiement
d- Evaluation des offres	
Attribution du marché au moins disant	
Prise en compte des critères de qualification	
Utilisation de critères d'évaluation uniquement prévus dans le DAO	
délai entre ouverture des offres et approbation est raisonnable	

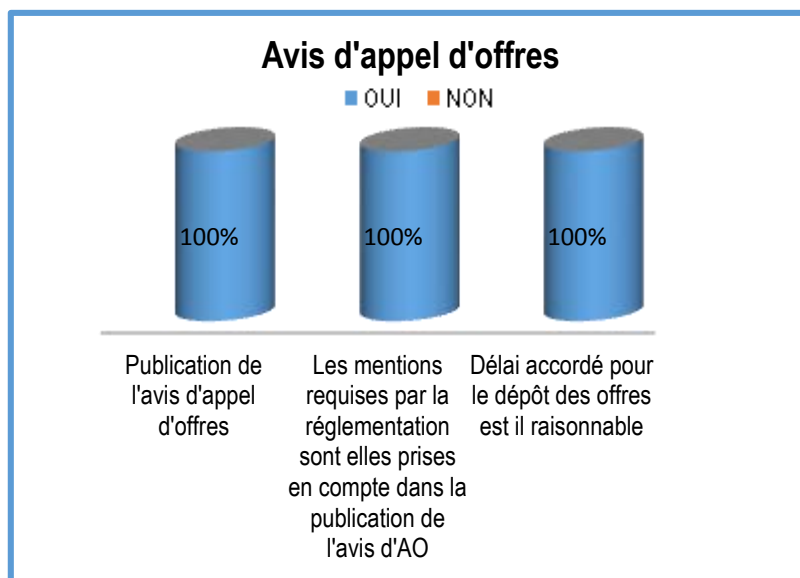
a. Sur le dossier de marché



Commentaire

- Les appels d'offres ouverts figurent dans le PPM et dans l'avis général de passation des marchés et leurs dossiers d'appel d'offres respectifs répondent aux exigences de l'article 58 du CMP indiquant les pièces et documents nécessaires à la consultation et à l'information des candidats.

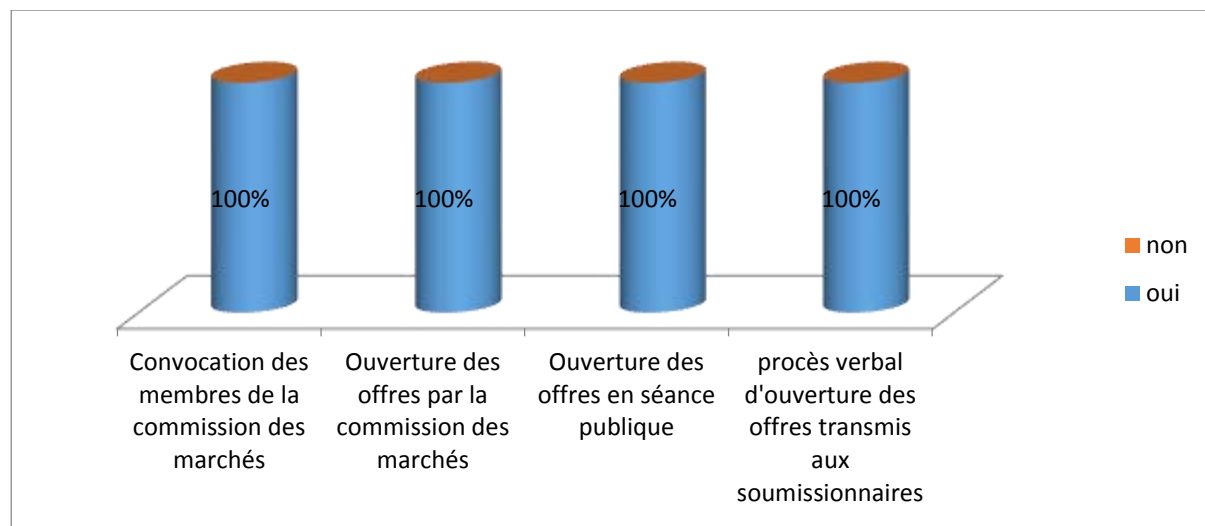
b. Sur l'avis d'appel d'offres



Commentaire

- Les appels d'offres ouverts ont été portés à la connaissance du public par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, dans les conditions prévues par l'article 56 du CMP. Ils sont établis conformément au modèle spécifié par décision de l'ARMP et informent sur :
 - l'objet du marché ;
 - le lieu et la date où l'on peut prendre connaissance des cahiers de charges ou les modalités d'obtention de ces documents
 - le lieu et la date limite de réception des offres ;
 - le délai pendant lequel les candidats restent engagés par leurs offres ;
 - les justifications à produire concernant les qualités et capacités exigées des candidats ;
 - le montant de la garantie de soumission à constituer.

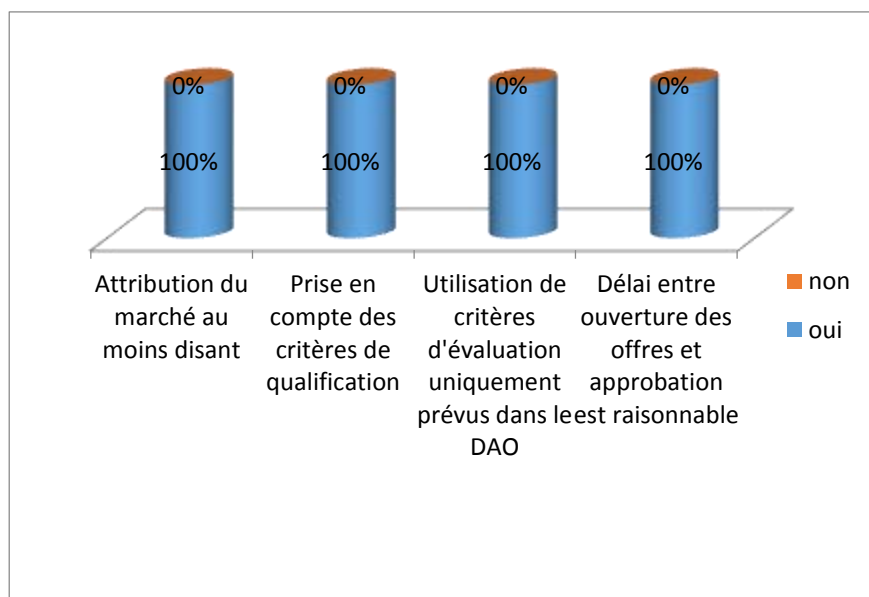
c. Sur la réception et le dépouillement des offres



Commentaires :

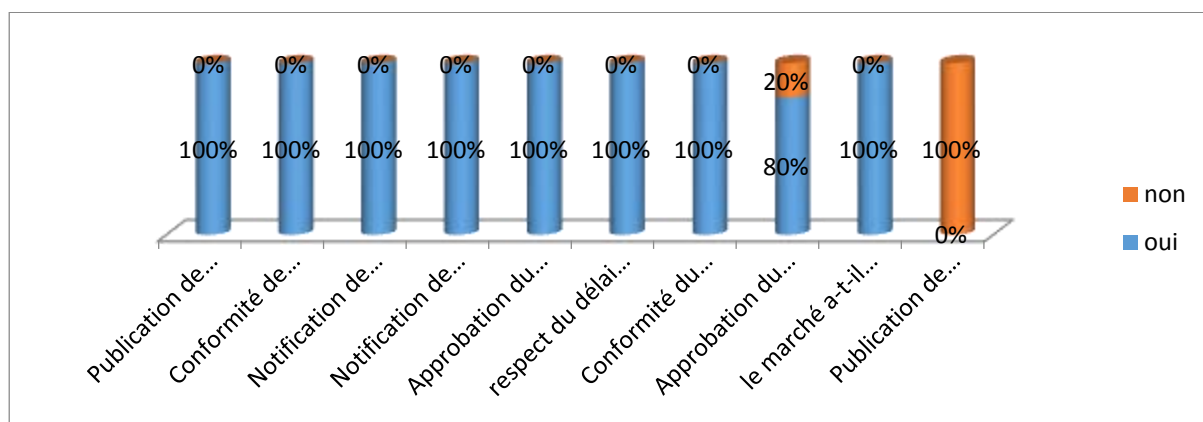
- Les membres de la commission des marchés sont convoqués cinq jours 05 jours francs avant l'ouverture des offres, et lors des séances convoquées pour procéder à l'analyse du rapport provisoire de la commission technique.
- Les plis sont ouverts en séance publique par la commission habilitée aux dates et heures indiquées et les PV d'ouverture des plis sont transmis aux soumissionnaires.

d) Sur l'évaluation des offres



Constat : RAS

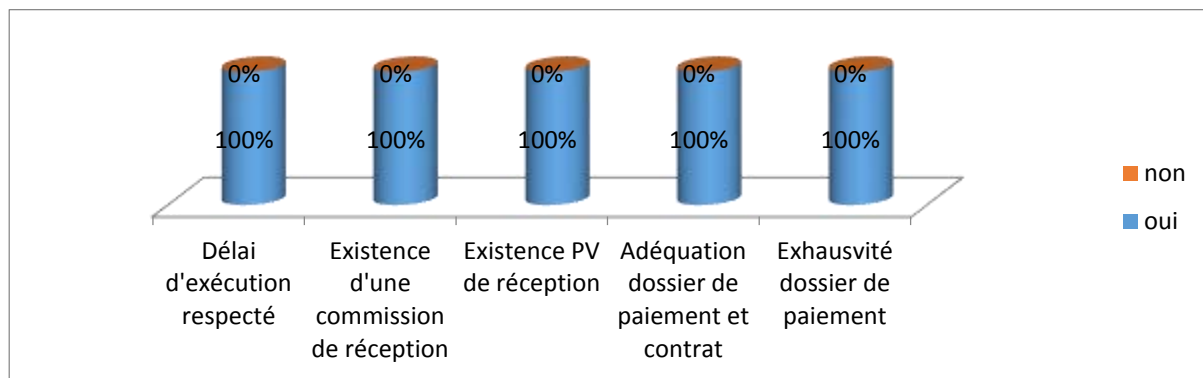
e) Sur l'attribution



Constats :

- Le contrat relatif à l'acquisition de matériels informatiques complémentaires attribué à UNIVERS EQUIPEMENT pour un montant de 22 632 400 F CFA n'a pas été approuvé par l'Autorité Compétente en violation de l'article 29 du CMP.
- Non publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics en application des dispositions de l'article 86 du CMP.

f) Réception et paiement des prestations



Constats :

Les délais d'exécution ne sont pas respectés pour le marché relatif à l'acquisition d'une station wagon (lot 1), d'une 4X4 pick-Up (Lot 2) et de six motocyclettes 125 Cm3 (Lot 3) pour le compte de la SAED attribué à la Sénégalaise de l'Automobile pour respectivement 26 147 800 F CFA, 15 634 000 F CFA et 7 854 000 F CFA .

Les pénalités de retard sont estimées à 992 716 F CFA.

Détails des calculs :

Marchés Notifiés le 11/12/2015 pour un délai de 20 jours soit au plus tard le 31/12/2015.

Dates factures et PV réception : 28/01/2016 soit quatre semaines après la date limite.

Taux pénalités = 0,5% par semaine

Montants pénalités= (26 147 800 F CFA*0,5%*4) + (15 634 000 F CFA*0,5%*4) + (7 854 000 F CFA*0,5%*4)= 992 716 F CFA.

3.2.4 Marchés conclus par AOR

Au titre de la gestion 2015, il n'y a pas eu de marchés passés par Appel d'Offres Restreint (AOR).

3.2.5 Marchés de Prestations Intellectuelles

Au titre de la gestion 2015, il y a eu un marché de Prestations Intellectuelles pour la sélection de la Firme de facilitation des Investissements privés agricoles dans les zones de Ngalam et du Lac de Guiers souscrit le 23/12/2015 avec le Groupement EGIS EAU/IDEV-ic pour un montant de 2 695 300 518 F CFA.

3.2.6 Marchés conclus par *DRP ouverte*

Au titre de la gestion 2015, il n'y a pas eu de marchés passés par DRPCO.

3.2.7 Marchés conclus par *DRP restreinte*

Le tableau ci-après récapitule les DRPCR examinées :

Modes de passation des marchés	Population des marchés		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPCR	15	141 082 905	10	77 967 555	10	77 967 555
Total des marchés non immatriculés	15	141 082 905	10	77 967 555	10	77 967 555
Pourcentage	Base 100				67%	55%

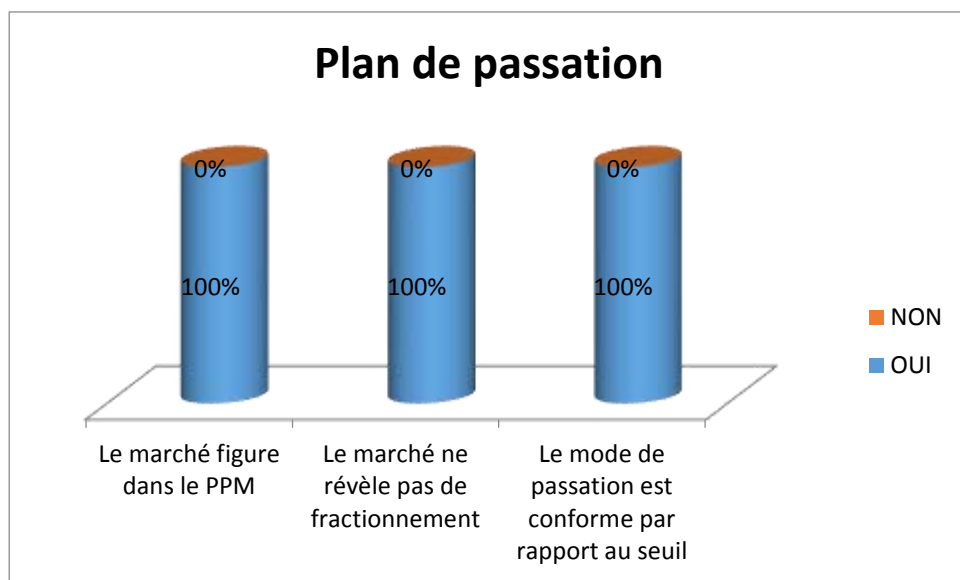
Les dix (10) DRPCR examinées pour un montant total de **77 967 555 F CFA** sont détaillées dans le tableau ci-après :

DETAIL DES DRPCR EXAMINEES		
Nbre	Objet du marché	Montant
1	Cablage Informatique et Téléphonique des locaux du PDIDAS	3 158 565
2	Surveillance et Gardiennage des locaux du PDIDAS	5 244 000
3	Fourniture de supports imprimés de communication	3 127 000
4	Acquisition de fournitures de bureau et consommables	11 200 930
5	Fourniture et installation d'un groupe électrogène pour le PDIDAS	13 795 500
6	Acquisition d'équipements de climatisation pour l'UCP du PDIDAS	6 152 390
7	Fourniture de supports de communication (enseignes et panneaux)	2 014 260
8	Acquisition d'équipements de communication	10 266 000
9	Acquisition de T-Shirts - Casquettes- Goodies	17 433 910
10	Acquisition de Serveur	5 575 000
Total		77 967 555

Les DRPCR ont été examinées suivant les éléments de contrôle ci-après :

a- Plan de passation des marchés	d-Ouverture des offres
Le marché figure dans le PPM	Les offres sont ouvertes en séance publique
Le marché révèle de fractionnement	Les offres des candidats ne sont pas identiques
Le mode de passation est conforme par rapport au seuil	Les pièces administratives n'ont pas été requises conformément aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP
b- Publicité	e- Approbation et notification
Absence de publicité spécifique de la DRP	La Commission des marchés présente à l'ouverture des plis est régulière
La lettre d'invitation est datée	Le procès-verbal d'ouverture des plis a été signé par tous les membres de la Commission des marchés présents.
La lettre d'invitation mentionne la date limite des offres	Le marché a été attribué à l'offre conforme la moins disante.
Le délai accordé aux candidats pour le dépôt des offres est raisonnable	Des critères d'évaluation prévus au Dossier de consultation ont été utilisés.
f- Composition de la liste restreinte	La notification d'attribution provisoire 'a été envoyée à l'attributaire et les candidats non retenus
La liste des fournisseurs agréés renseigne sur leur spécialité ;	Le contrat a été approuvé par l'autorité compétente
Les fournisseurs consultés figurent dans la base ;	Le contrat est versé dans le dossier
La liste restreinte est composée d'au moins cinq (05) candidats	f- Réception et paiement des prestations
Le besoin est clairement défini dans la lettre d'invitation à soumissionner	Délais d'exécution respectés
L'identité des candidats consultés est mentionnée dans la lettre d'invitation à soumissionner	Existence BL ou PV de réception ou attestation de service fait
La réception effective de la lettre d'invitation est matérialisée	Adéquation dossier de paiement et contrat
	Exhaustivité du dossier de paiement

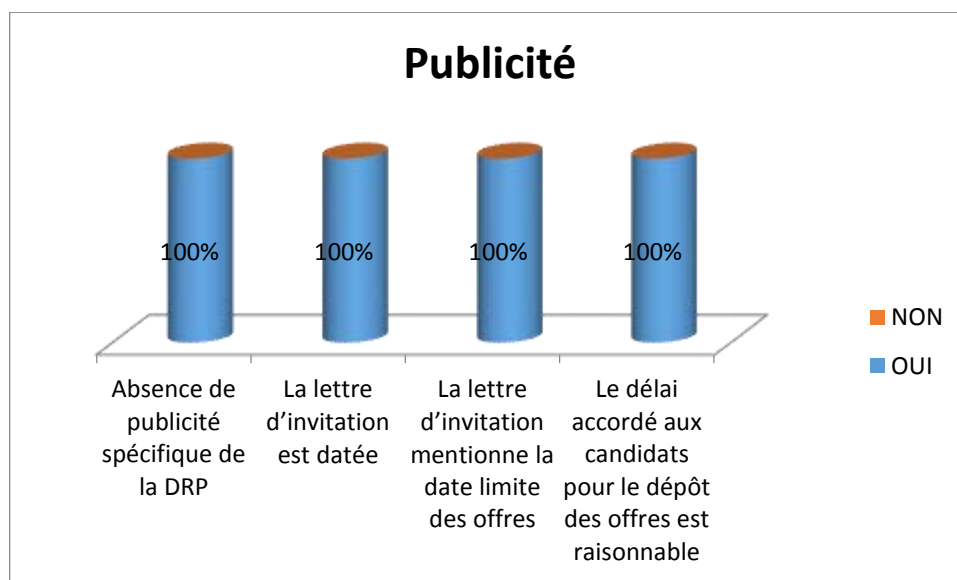
a- Plan de passation des marchés



Commentaire

- *Les DRPCR sélectionnées figurent dans le Plan de Passation des Marchés (PPM), ne révèlent pas de fractionnement et le mode de passation utilisé est conforme.*

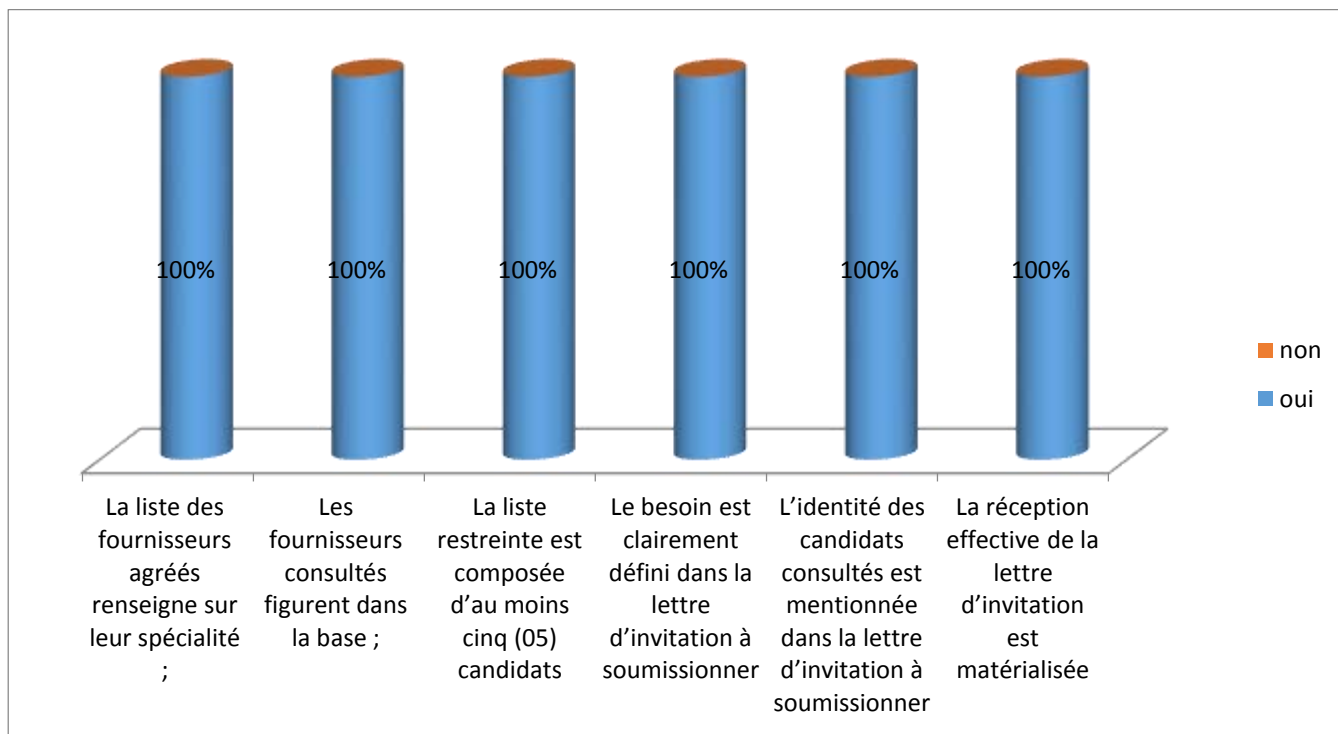
b- Publicité



Commentaire :

- Les DRPCR sélectionnées ont fait l'objet de publicité par lettre d'invitation qui renseigne l'identité des autres candidats consultés et les délais accordés pour le dépôt des offres sont raisonnables.

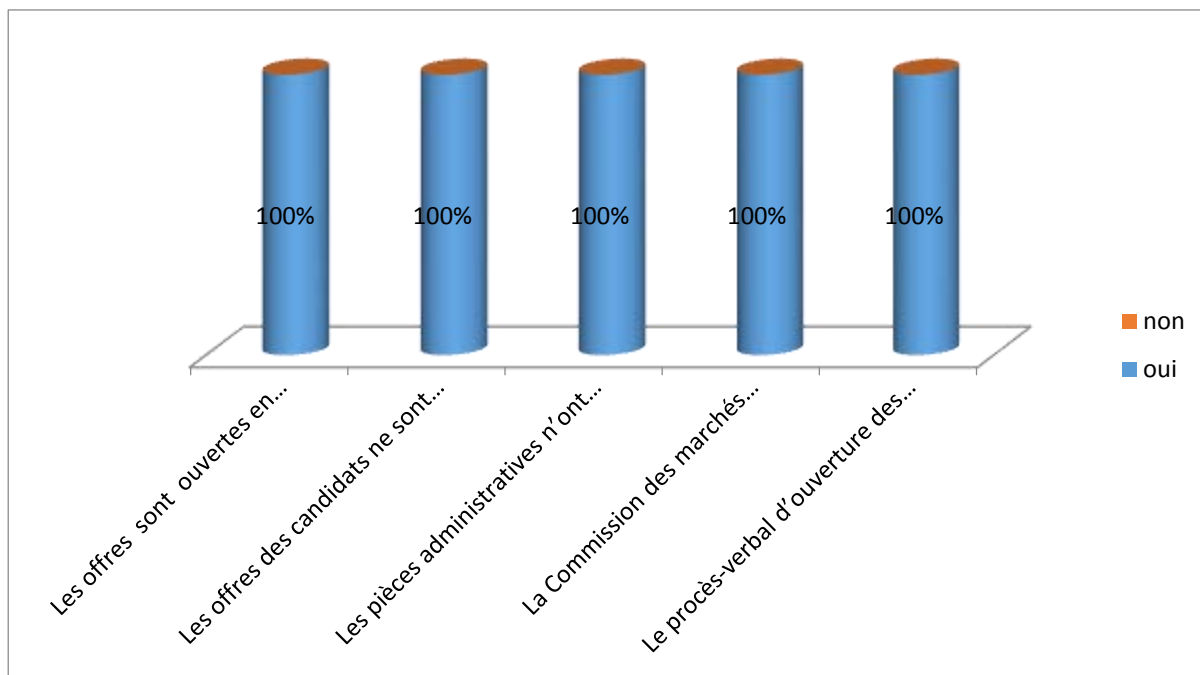
c- Composition de la liste restreinte



Commentaires

Les fournisseurs consultés sont au moins au nombre de cinq et figurent dans le fichier mis à notre disposition. La lettre d'invitation mentionne clairement le besoin et indique l'identité des candidats consultés.

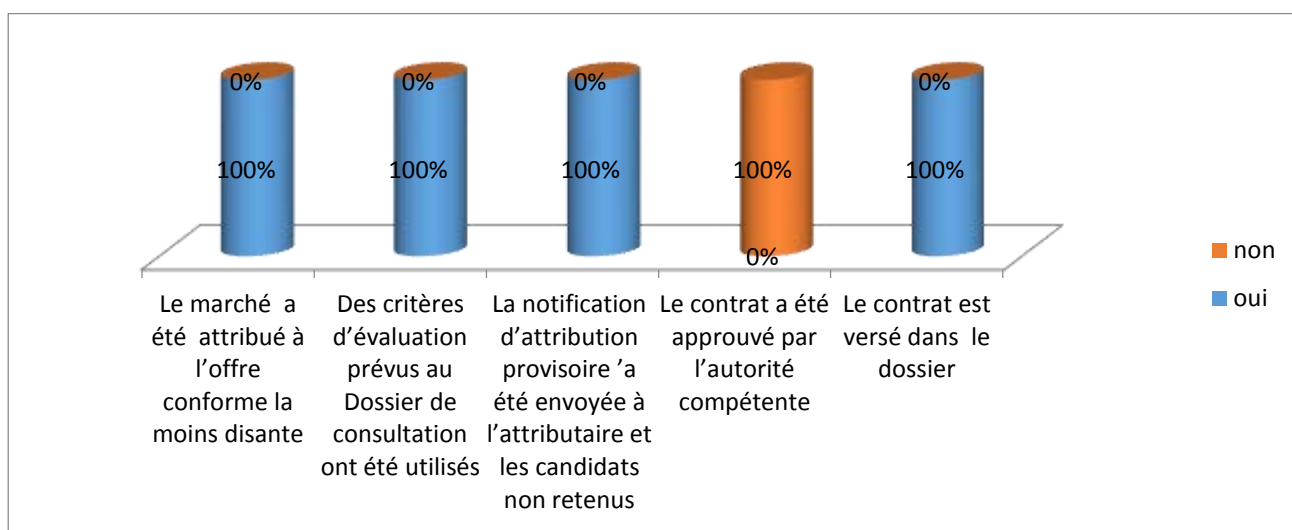
d- Ouverture des offres



Commentaire :

La CM qui a ouvert les plis en séance publique est régulière et les PV qu'elle a établis sont signés par tous ses membres présents. Pour l'ensemble des DRPCR examinées, les pièces administratives sont requises et les offres des candidats soumissionnaires ne sont pas identiques.

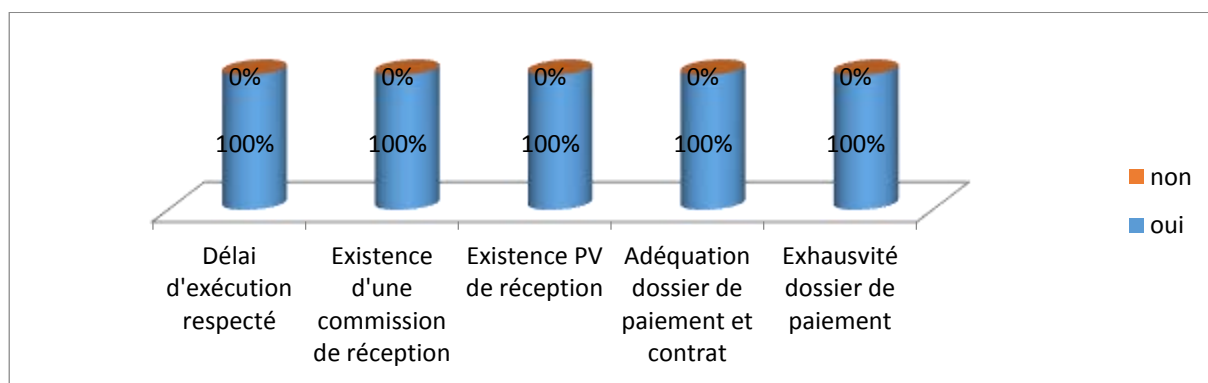
e- Notification et Approbation :



Commentaire :

- Tous les contrats ont été enregistrés.

f- Réception et paiement des prestations:



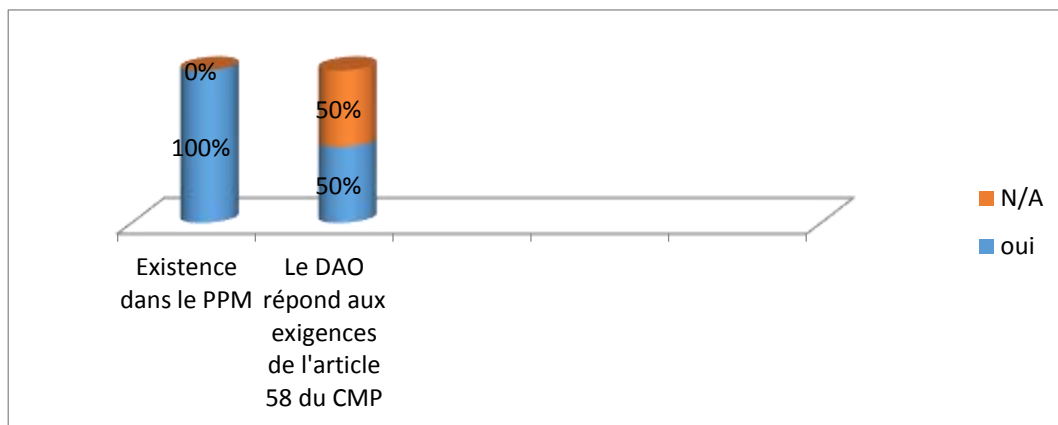
Commentaires : RAS

3.2.8 Marchés passés par Entente Directe

Le PDIDAS a passé deux marchés par ED au cours de l'exercice sous revue. Les deux marchés ont été examinés sur la base des points de contrôle ci-après :

a- Dossier de marché
Existence du marché dans le PPM
Le DAO répond aux exigences de l'article 58
b- Avis de la DCMP
Justification de l'une des trois conditions d'éligibilité invoquée ?
Est-ce que l'avis de la DCMP est motivé
Est-ce que la saisine est intervenue avant la notification de l'attribution
c- Attribution
Notification de l'attribution du marché
Conformité du marché signé au projet du DAO
Inclusion effective de dispositions claires permettant le contrôle des prix
Approbation du marché par l'autorité compétente
le marché a-t-il fait l'objet de notification écrite
d-Exécution du marché
Fourniture des garanties exigées
Fourniture des informations financières de façon régulière par le titulaire
Délais d'exécution respectés
Existence d'une commission de réception
Existence PV de réception
Adéquation dossier de paiement et contrat

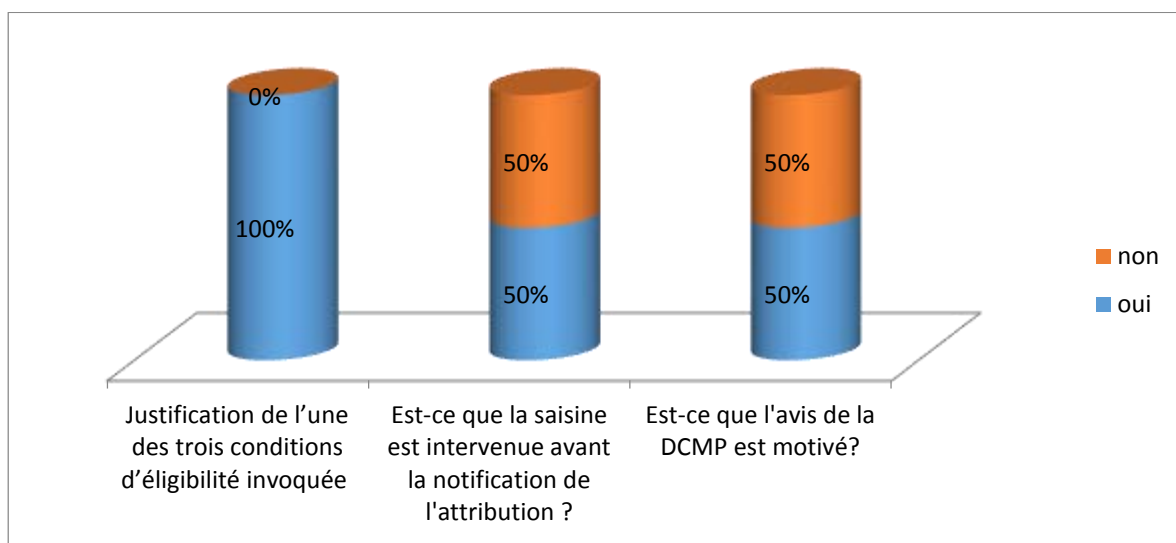
b. Sur le dossier de marché



Commentaire

- *L'Entente directe figure dans le PPM. Le dossier d'appel d'offres relatif au marché d'acquisition des véhicules de démarrage du Projet répond aux exigences de l'article 58 du CMP indiquant les pièces et documents nécessaires à la consultation et à l'information du candidat retenu.*

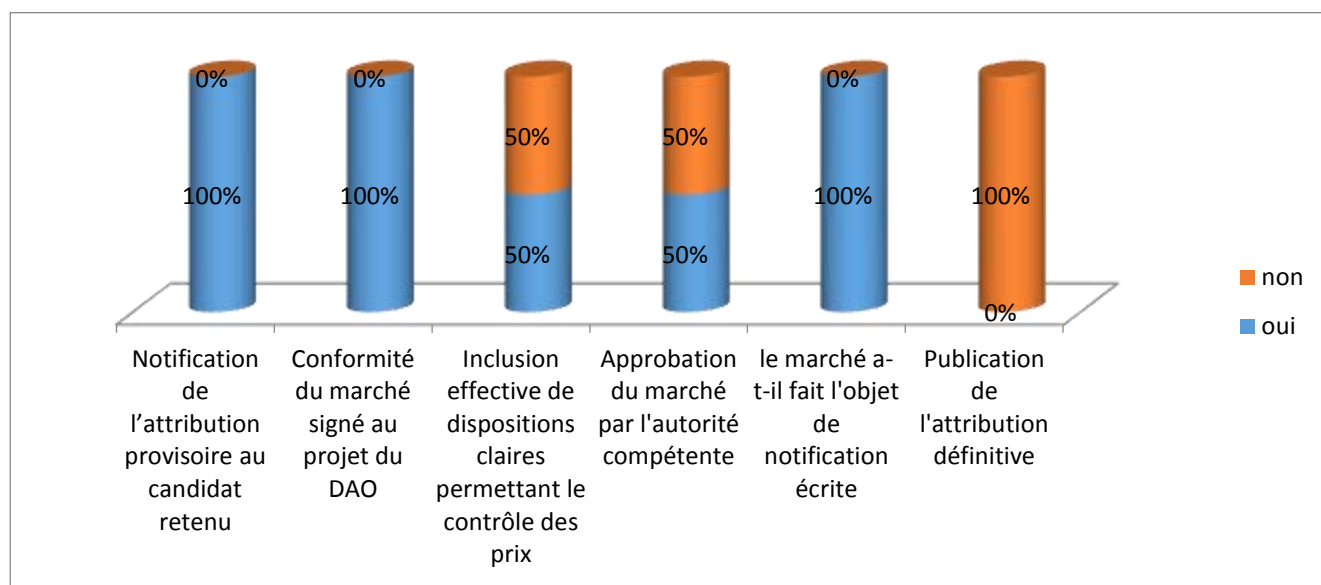
c. Avis de la DCMP



Commentaire

L'avis de la DCMP n'a pas été sollicité sur le marché relatif à la Sélection du Consultant individuel pour la réalisation des études détaillées des sous-projets du site pilote de Ngnith pour une superficie de 200 ha attribué à SAYON CAMARA pour un montant de 31 093 000 F CFA en violation des dispositions de l'article 76 alinéa 2 du CMP sur les marchés par Entente directe .

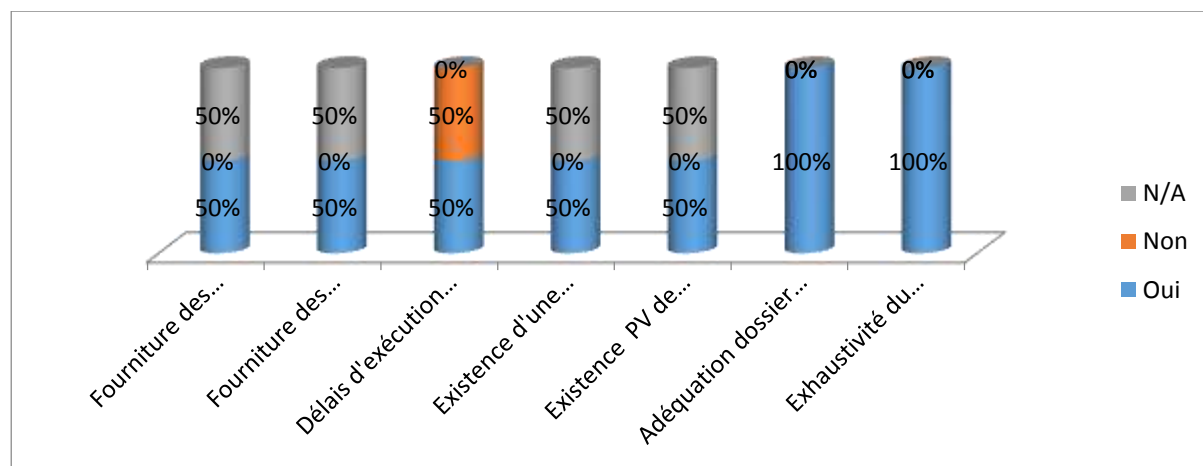
d. Attribution



Commentaire:

- Le marché relatif à l'acquisition de véhicules de démarrage attribué à CFAO Motors pour un montant de 49 698 000 F CFA n'a pas été approuvé en violation des dispositions de l'article 29 qui stipule, entre autres, que « le marché ne produit d'effet qu'à compter de son approbation » ;
- Les attributions définitives n'ont pas été publiées sur le Portail des marchés conformément aux dispositions de l'article 86 du CMP.

d) Sur l'Exécution du contrat



Constats :

La garantie de bonne exécution sur le marché relatif à l'acquisition des véhicules de démarrage a été fournie. La fourniture d'une telle garantie n'était exigée pour le marché de Prestations Intellectuelles ;

Un certificat administratif est exigé pour le marché relatif à la Sélection d'un Consultant individuel pour la réalisation des études détaillées des sous-projets du site pilote de Ngnith pour une superficie de 200 ha attribué à SAYON CAMARA pour un montant de 31 093 000 F CFA et il est joint à la liasse de paiement adressée à la Direction de l'Investissement (DI) ;

Les délais d'exécutions n'ont pas été respectés pour le marché relatif à la Sélection d'un Consultant individuel pour la réalisation des études détaillées des sous-projets du site pilote de Ngnith pour une superficie de 200 ha attribué à SAYON CAMARA pour un montant de 31 093 000 F CFA (date notification : 27/11/2015 ; Délai : 45 jours ; Date d'achèvement prévue : 12/01/2016). La facture du dernier acompte date du 25/03/2016 soit plus de 9 semaines plus tard sans qu'un avenant de prolongation de délai ne soit sollicité et signé ou que des pénalités ne soient appliquées.

Les pénalités sont estimées à $(31\,093\,000 \text{ F CFA} \times 0,5\% \times 9) = 1\,399\,185 \text{ F CFA}$.

3.2.9 Avenants

Le PDIDAS n'a pas passé d'avenants au titre de la gestion 2015 sur les marchés immatriculés sélectionnés par l'ARMP.

3.2.10 Evaluation des fractionnements potentiels (demandes de cotations, autres acquisitions)

Nous n'avons pas relevé de cas de fractionnement potentiel sur les marchés examinés.

3.2.11 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP

Les marchés examinés pour le compte du PDIDAS au titre de la gestion 2015 n'ont pas fait l'objet de recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP.

3.3 Constats relatifs à l'exécution financière

Les constats relatifs à l'exécution financière ont été développés dans les parties concernant les paiements sur les AOO, les ED et DRPCR traités ci-dessus.

3.4 Audit physique (matérialité, exécution physique)

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un échantillonnage de marchés devant faire l'objet de contrôle physique (vérification de la matérialité). Les vérifications ont été faites sur la base des procès-verbaux de réception, des documents de comptabilité des matières, et des visites de terrain.

3.4..1 Sélection

L'échantillon se compose comme suit :

	Objet du marché	Mode de passation	Type de Marché	Attributaire	Montants En F CFA	Lieu
1	Acquisition de deux véhicules pour le démarrage du Projet	ED	Fournitures	CFAO MOTORS	49 698 000	Siège PDIDAS à Saint-Louis
2	Acquisition de quatre véhicules complémentaires pour l'UCP	AOO	Fournitures	SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE	100 255 830	Siège PDIDAS à Saint-Louis
3	Acquisition de groupe électrogène pour le compte de l'UCP	DRPCR	Fournitures	SIRMEL	13 795 500	Siège PDIDAS à Saint-Louis
4	Acquisition d'un serveur	DRPCR	Fournitures	UNIVERS EQUIPEMENT	5 575 000	Siège PDIDAS à Saint-Louis
5	Cablage Informatique et Téléphonique des locaux du PDIDAS	DRPCR	Travaux	GIE JEUNESSE TELECOM	3 158 565	Siège PDIDAS à Saint-Louis
Total des marchés sélectionnés (a) (5)					172 482 895	
Total des marchés sélectionnés et exécutés par le PDIDAS (17)					331 282 585	
Pourcentage (a/b) en nombre = 5/17					29,4%	

3.4.2 Travaux effectués

Le contrôle physique a porté pour le marché sélectionné, sur les aspects suivants :

- Contrôle de la matérialité des dépenses effectuées ;
- Diagnostic sur l'état des équipements ou travaux par référence à leur description dans le marché et à leur état actuel compte tenu de leurs conditions d'utilisation ;
- Conformité de la livraison ou de l'achèvement des travaux, avec les spécifications du marché et normes techniques ;
- La conformité physique des travaux avec les procès-verbaux de réception provisoire et définitive ;

3.4.3. Résultats

RAS.



4 Synthèse des non conformités et recommandations

NON CONFORMITES	RECOMMANDATIONS
• Transmission tardive des actes de nomination de la commission des marchés publics en violation de l'article 6 de l'arrêté n°00864 du 22/01/2015, pris en application de l'article 36-1 du code des marchés ; ❖ Les attestations de prise de connaissance de la CTE ont été signées le 17/03/2015 après la prise de service des membres de la CM et de la CPM en violation des dispositions de l'article 6 de l'arrêté n°00864 du 22/01/2015, pris en application de l'article 36-1 du code des marchés publics qui prévoit leur signature avant leur prise de fonction ;	• Transmettre à bonne date les actes de nomination des membres de la commission et les attestations de prise de connaissance de la charte de transparence et d'éthique à la DCMP conformément à l'article 6 de l'arrêté n°00864 du 22/01/2015, pris en application de l'article 36-1 du code des marchés publics • Veiller à la signature et à la transmission des attestations de prise de connaissance de la CTE à la DCMP et à l'ARMP avant la prise de fonction des membres de la CM et de la CPM conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n°00864 du 22/01/2015, pris en application de l'article 36-1 du code des marchés publics ;



Cellule de passation des marchés

- **La première version du PPM a été transmise à la DCMP postérieurement à la date limite fixée au 01 décembre 2014 par l'article 6 du CMP.** Veiller à communiquer le PPM au plus tard au 1^{er} décembre de l'année précédente conformément aux dispositions de l'article 6 du CMP ;
- **Non production des rapports trimestriel et annuel à transmettre à la DCMP et à l'ARMP ;** Produire et transmettre à la DCMP et à l'ARMP à bonne date les rapports trimestriels au même titre que le rapport annuel conformément à l'arrêté n°00865 du 22/01/2015 pris en application des articles 35 et 141 du code des marchés publics relatif aux cellules de passation des autorités contractantes ;

NON CONFORMITES

RECOMMANDATIONS

Constats généraux sur la passation et l'exécution des marchés

- ***L'avis de la DCMP n'a pas été sollicité sur le marché relatif à la Sélection du Consultant individuel pour la réalisation des études détaillées des sous-projets du site pilote de Ngnith pour une superficie de 200 ha attribué à SAYON CAMARA pour un montant de 31 093 000 F CFA en violation des dispositions de l'article 76 alinéa 2 du CMP sur les marchés par Entente directe ;***
- ***Non approbation des marchés dont le seuil relève de la Coordinatrice en raison de sa qualité de PRM en violation de l'article 29 du CMP sur les Autorités chargées de l'approbation qui stipule entre autres, que « l'acte d'approbation, matérialisé par la signature de l'Autorité Compétente à ce titre, est la formalité administrative nécessaire pour donner effet au marché public » ;***
- ***Les attributions des DRPCR n'ont pas été communiquées à la DCMP pour publication sur le Portail en précisant la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la***

- Solliciter l'avis de la DCPM pour tout marché à passer par ED conformément aux dispositions de l'article 76 alinéa 2 sur les marchés passés par ED ;

La Coordinatrice doit désigner des PRM pour tous les marchés dont l'approbation est de son ressort. Ce qui lui permettra de pouvoir approuver les marchés signés par les PRM désignées conformément aux dispositions de l'article 29 du CMP ;

La Cellule doit communiquer à la DCMP pour publication sur le Portail des marchés publics les informations relatives à l'attribution notamment la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du



nature et le montant du marché

marché conformément aux dispositions de l'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 07.01.2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du CMP;

- ***Le PDIDAS ne procède pas à la publication des attributions définitives, conformément à l'article du 86-4 du CMP.***

- La Cellule doit procéder à la publication d'un avis d'attribution définitive dans les quinze (15) jours suivant la notification du marché, conformément à l'article 86-4 du CMP.

- ***Non application des pénalités pour les marchés ayant connu un dépassement de délais ;***

Respecter les dispositions contractuelles prévues lors des dépassements de délais ou les proroger par avenants.

- ***La quote-part de l'ARMP sur les produits de cession des DAO pour un montant de 205 000 F CFA soit 50% du montant encaissé (410 000 F CFA) n'a pas été reversée au titre de l'exercice sous revue***

Reverser les 50% des produits de ventes des DAO à l'ARMP conformément à l'article 37 du Décret 2007-576 du 25 avril 2007 portant Organisation et Fonctionnement de l'ARMP.



5 Recommandations antérieures

Le PDIDAS n'a jamais reçu une mission de l'ARMP sur la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés.

6 Statistiques des anomalies

6.1 Statistiques des anomalies sur les AOO

Les statistiques des anomalies des marchés passés par Appel d'Offres Ouvert et Entente Directe se présentent comme suit :

(Les lettres alphabétiques constituent l'indication de chaque anomalie spécifique aux marchés)

<i>Anomalies</i>	<i>J1</i>	<i>H1</i>	<i>I1</i>	<i>L1</i>
<i>Marchés</i>				
Un marché par ED (Sélection d'un Consultant pour	1			
Deux marchés (Un AOO et une ED)		2		
Tous les Sept marchés			7	
Pour les quatre marchés				4
TOTAL	1	2	7	4

6.2 Statistiques des anomalies sur les DRPCR

Les statistiques des anomalies du marché passé par Demande de renseignements et de prix à compétition restreinte se présentent comme suit :

(Les lettres alphabétiques constituent l'indication de chaque anomalie spécifique aux marchés)

<i>Anomalies</i>	
<i>Marchés</i>	<i>T5</i>
Tous les dix marchés examinés	10
TOTAL	10

7. ANNEXES

7.1 Réponses du PDIDAS CF.

ANNEXE.....
.....
.....

7.2 Réponses du Cabinet aux commentaires du PDIDAS

Nous prenons acte des réponses apportées et vous incitons à mettre en œuvre toutes les mesures correctives énoncées.

Par conséquent, nous maintenons nos constats dans le rapport définitif. Toutefois l'observation sur la non approbation des DRPCR par la Coordinatrice a été supprimée du rapport.

Pour ce qui est du montant des produits de cession des DAO, les détails figurent au tableau du Point 7.3 du rapport intitulé : Situation sur les ventes de produits d'appels d'offres par le PDIDAS.

7.3 Situation sur les ventes de produits d'Appels d'offres par le PDIDAS

La quote-part sur les produits de cession des DAO n'a pas été reversée à l'ARMP pour un montant **205 000 F CFA** soit **50%** du montant total encaissé (410 000 F CFA) au cours de l'exercice sous revue. Le détail des marchés concernés est présenté dans le tableau ci-après :

N° du marché	Intitulé	Montant	Attributaire	Dossier d'Appel d'Offres vendus			Quote-part reversée à l'ARMP (50%)
				Nbre	PU	Montant	
N° F/0176/15	Acquisition de véhicules complémentaires du PDIDAS	100 255 830	SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE	3	20 000	60 000	Non reversée
F2013 à F2015/15/SL	Acquisition de matériels roulants pour la SAED (une station Wagon, un Pick Up, 6 motos (Trois Lots)	49 635 800	SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE	7	50 000	350 000	Non reversée
TOTAL						410 000	205 000

NB: Pour les trois lots relatifs à l'acquisition de matériels roulants pour la SAED, le produit de la vente de DAO est directement encaissé par la SAED pour le compte du PDIDAS.

7.4 Légende de la statistique des anomalies sur les AAO et les DRPCO

		Référence	Anomalies
A	Plan de passation de marchés	A1	Absence de mention du marché dans le PPM
		A2	Absence de mention du marché dans l'AGPM
B	Revue du dossier d'AO	B1	Non-insertion des mentions obligatoires dans l'AAO
		B2	Non-conformité de l'avis au modèle-type de l'ARMP
		B3	Caractère discriminatoire des critères d'évaluation et de qualification
C	Publicité	C1	Non publication de l'AAO sur le portail web de la DCMP et/ou dans un journal de large diffusion
		C2	Non prise en compte des mentions requises par la législation
		C3	Non-conformité du délai accordé pour le dépôt des offres
		C4	Non-respect du nombre requis de candidats invités
D	Ouverture des offres	D1	Non -conformité de l'ouverture des offres à la réglementation
		D2	Non-conformité de la commission qui a ouvert les plis
		D3	Non-respect du délai légal de convocation des membres de la commission
		D4	Non-vérification des pièces administratives requises
		D5	Elimination abusive de soumissionnaires
		D6	Non-validité ou non-production de la garantie de soumission
		D7	Une garantie de soumission délivrée par un établissement financier non-habilité
		D8	Non-transmission du PV d'ouverture des offres aux soumissionnaires
E	Evaluation des offres et proposition d'attribution provisoire	E1	Non-attribution à l'offre la moins disante conforme
		E2	Attribution au moins disant non conforme
		E3	Non entérinement par la commission des marchés du rapport technique
		E4	Attribution du marché après expiration des offres
		E5	PV d'attribution provisoire non signé par tous les membres de la CM et/ou non approuvé par la PRM
		E6	Non-respect du délai légal de l'ouverture des offres à l'attribution provisoire
F	Publication de l'attribution provisoire	F1	Non publication de l'attribution provisoire
		F2	Non-conformité des mentions de l'avis d'attribution provisoire
G	Revue du marché	G1	Non-conformité du marché signé au projet contenu dans le DAO
		G2	Non prise en compte des garanties requises
H	Approbation et notification du marché	H1	Non-approbation du marché par l'autorité compétente
		H2	Non respect du délai légal entre la publication de l'attribution provisoire et la soumission à l'a signature
		H3	Absence de notification écrite du marché
I	Publication de l'attribution définitive	I1	Absence de publication de l'attribution définitive
		I2	Non-conformité des mentions requises de l'avis d'attribution définitive
J	Contrôles et avis de la DCMP	J1	Non-soumission à l'avis de la DCMP
		J2	Non-respect du délai légal de 3 jours par la DCMP pour donner son ANO
K	Exécution du marché	K1	Garanties requises non-fournies
		K2	Réception non conforme à la législation et à la réglementation
L	Paiements	L1	Non-respect du délai contractuel
		L2	Absence de justificatifs de paiement
		L3	Non prise en compte des avances de démarrage
M	Recours	M1	Non respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours gracieux
		M2	Non respect par l'AC des conditions de traitement des recours
		M3	Non respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours contentieux
		M4	Non respect par l'ARMP des conditions de traitement des recours
		M5	Non respect des termes du contrat par l'un des cocontractants
N	Vérification de l'exécution physique	N	Non-prise d'inventaire par l'AC

7.5 Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR

		Référence	Anomalies sur les DRPCR
P	Plan de passation de marchés	P1	Absence de la DRP dans le PPM
		P2	Le marché révèle des pratiques de fractionnement
		P3	Le mode de passation utilisé est non conforme par rapport au seuil de passation
Q	Publicité	Q1	Absence de publicité spécifique de la DRP
		Q2	La lettre d'invitation n'est pas datée
		Q3	La lettre d'invitation ne mentionne pas la date limite de dépôt des offres
		Q4	Le délai accordé aux candidats pour le dépôt des offres n'est pas raisonnable
R	Composition de la liste restreinte	R1	La liste des fournisseurs agréés ne renseigne pas leur spécialité ;
		R2	Des fournisseurs consultés dans des marchés ne figurent pas dans la banque des fournisseurs ;
		R3	La liste restreinte n'est pas composée d'au moins cinq (05) candidats
		R4	Le besoin n'est pas clairement défini dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R5	L'identité des candidats consultés n'est pas mentionnée dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R6	La réception effective de la lettre d'invitation n'est pas matérialisée
S	Ouverture des offres	S1	Les offres ne sont pas ouvertes en séance publique
		S2	Les offres des candidats sont identiques
		S3	Les pièces administratives n'ont pas été requises conformément aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP
		S4	La Commission des marchés présente à l'ouverture des plis n'est pas régulière
		S5	Le procès-verbal d'ouverture des plis n'a pas été établi et signé par tous les membres de la Commission des marchés présents.
T	Approbation et notification du marché	T1	Le marché n'a pas été attribué à l'offre conforme la moins disante.
		T2	Des critères d'évaluation non prévus au DAO ont été utilisés.
		T3	La notification d'attribution provisoire n'a pas été envoyée à l'attributaire et les candidats non retenus n'ont pas été informés par écrit du rejet de leurs offres.
U	Exécution du marché	U1	Les réceptions n'ont pas été effectuées conformément à la réglementation

T5 : Non publication de l'attribution provisoire sur le Portail